

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-129		Diffusion : B	Date d'émission : 4 août 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-044 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 28, 92, 24	Objet : Carburant - Ségrégation des câblages au niveau de l'étagère 90 VU				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319, A320, A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 28289 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-92-1007 Révision 8 en exploitation.

2. RAISONS :

Une analyse de sécurité menée sur les câblages du système carburant a révélé des anomalies concernant la ségrégation des câbles en 115 V/400Hz et des câbles en 28 VCC sur l'étagère 90VU.

Ces câbles doivent être totalement indépendants afin d'éviter des interférences pouvant conduire à alimenter les câbles 28 VCC en 115 V/400Hz et provoquer des dommages aux équipements des réservoirs carburants.

La consigne de navigabilité (CN) F-2004-044 a rendu obligatoire l'application du BS A320-92-1007 à la Révision 7.

Les Révisions 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de ce BS omettaient une partie du travail pour les avions A321. La Révision 8 rattrape cette erreur.

En conséquence, la présente CN rend obligatoire l'application du BS A320-92-1007 à sa Révision 8.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Avant le 05 août 2005, sauf si déjà accompli, installer les gaines de protection et les nouveaux supports pour assurer la ségrégation des câblages suivant les instructions du BS A320-92-1007 à sa Révision 8.

Les avions A319 et A320 ayant reçu application du BS A320-92-1007 à l'édition originale, Révision 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 satisfont aux exigences de la présente CN.

Les avions A321 ayant reçu application du BS A320-92-1007 à l'édition originale ou à la Révision 6 satisfont aux exigences de la présente CN.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-129	Diffusion : B	Date d'émission : 4 août 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-92-1007 Révision 8
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

14 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Fax 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8058 du 27 juillet 2004.